



Président de la de la Chambre

l'Assemblée lég
égislative de la Colon
Assemblée législative de la Co
Colombie-Brita
l'Assemblée législati
Assemblée législative de la Co
l'Assemblée législative de

Président de la Chambre

Dans les majestueux édifices historiques du Parlement de la Colombie-Britannique se réunissent nos représentants élus – appelés « députés » – en vue de façonner l’avenir de notre province, soit par des débats, soit par l’adoption de lois qui régissent la population de la province.

La Colombie-Britannique est divisée en 87 circonscriptions, ou comtés. Un député est élu dans chaque comté pour se faire le porte-parole de la population qui y vit.

Le président

Le président joue un rôle de premier plan au sein de l’Assemblée législative (aussi appelée « Chambre »); il s’agit d’un poste que tous les députés peuvent occuper, à l’exception du premier ministre et des membres du Cabinet. Le président est élu par vote secret tout de suite après chaque élection générale, ou lorsqu’un président décède ou prend sa retraite. Il s’agit du premier ordre des travaux d’un nouveau Parlement.

LA NÉCESSITÉ D’UN PRÉSIDENT

Le rôle premier de l’opposition consiste à remettre en question les actes posés par le gouvernement et à présenter des solutions de remplacement aux positions de ce dernier. Si ce type de système adversatif constitue la pierre angulaire de la démocratie, les débats peuvent néanmoins – à l’instar d’une partie de hockey – devenir parfois passionnés.

En pareil cas, le président fait œuvre d’« arbitre », tout à fait indispensable, pour s’assurer que les députés respectent les règles.

Le président est nommé pour superviser les débats et pour s’assurer que la Chambre respecte les règles établies en matière de bienséance et de procédure parlementaire.

Le président doit veiller à ce que tous les députés soient traités de façon équitable et impartiale, quel que soit le parti auquel il appartient. Pour sa part, le président est neutre et ne vote que pour briser une égalité.

CÉRÉMONIES D’OUVERTURE

Au début de chaque journée, le président, portant une toge de soie noire et un chapeau triangulaire appelé « tricorne », entre dans la Chambre sous l’escorte du sergent d’armes et des greffiers de la Chambre. Le sergent d’armes porte un bâton cérémoniel, appelé « masse », symbole de l’autorité du président au sein de la Chambre.

Le président dans le rôle de président de séance

Une des tâches les plus ardues du président consiste à trouver un équilibre entre le droit de la majorité de diriger des activités et le droit de la minorité à se faire entendre.

Il appartient au président de faire appliquer le Règlement – règles de la Chambre en matière de procédure parlementaire – établi en vue d’assurer l’adéquation des débats de la Chambre et l’équité en ce qui a trait aux occasions dont disposent les députés d’y participer.

Ces règles exigent que tous les députés fassent preuve de respect envers le président, et les uns envers les autres. Par exemple, les membres n’ont pas le droit de parler sans avoir d’abord été « reconnus » par le président, et ne peuvent interrompre le président lorsqu’il est en train de parler.

Pour décourager toute tentative d'attaque personnelle, les députés doivent adresser leurs allocutions ou leurs questions directement au président, et non à la personne visée. Ils doivent également mentionner le nom du comté de l'autre député – « le député de Victoria », par exemple – au lieu d'appeler le député par son nom.

Le président demandera à tout député ayant contrevenu aux règles en émettant des commentaires non parlementaires de retirer ses propos. Si le député fait fi de ces directives, le président ordonnera au député de se retirer de la Chambre pour la journée.

En cas d'outrages plus graves, le président « désignera le député par son nom », indiquant ainsi qu'il le suspendra de la Chambre (sans solde) pour une période allant de 1 à 15 jours.



SAVIEZ-VOUS QUE...

L'imposant fauteuil en chêne sculpté du président est installé sur une estrade à l'extrémité australe de la Chambre.

Le fauteuil du président, qui fait également référence au trône, est utilisé par le lieutenant-gouverneur pour la lecture du discours du Trône, au début de chaque session.

Le président dans le rôle d'administrateur

Le président fait également office de représentant de la Chambre dans toutes les cérémonies et dans le cadre de toutes les occasions officielles, ainsi que de superviseur des activités quotidiennes des différents organes de l'Assemblée législative occupant les édifices du Parlement et l'enceinte parlementaire.

Le président est aussi le président du Comité de la régie interne de l'Assemblée législative. Composé de députés du gouvernement et de l'opposition, ce Comité désigne les services qui seront subventionnés et le niveau de financement dont disposeront les membres.

UN PEU D'HISTOIRE

La fonction de président est apparue dans le système parlementaire britannique en 1377.

Au début, le président était chargé d'apporter des messages du Parlement – souvent des plaintes ou des griefs – au Roi ou à la Reine. Parfois, le monarque n'appréciait pas du tout les messages, et neuf présidents ont connu une mort violente.

Cette partie plutôt sanguinolente et dangereuse explique pourquoi les présidents élus de nos jours prétendent accepter à contrecœur le fauteuil du président et obligent leurs collègues à les traîner jusqu'à l'avant de la Chambre des Communes.

Le président dans le rôle de député

Le président occupe toujours les fonctions de député, même après avoir été élu au poste de président.

Même s'il est neutre et doit éviter de prendre position sur la place publique sur des questions controversées sur le plan politique, le président n'en écoute pas moins les gens de son comté et représente leurs intérêts à la Chambre en faisant des recommandations privées au gouvernement concernant les problèmes touchant ses électeurs.

Visite de l'Assemblée législative

NOUS ACCUEILLONS VOLONTIERS LES VISITEURS.

Des visites gratuites de les édifices du Parlement de la Colombie-Britannique sont offertes du lundi au vendredi, toute l'année, ainsi que les samedis et dimanches en période estivale.

Pour observer les députés dans leurs travaux en chambre, les visiteurs sont conviés dans les tribunes publiques chaque fois que l'Assemblée siège. Veuillez noter que les tribunes sont souvent pleines pendant la période de questions. Cette période qui dure 30 minutes a lieu chaque journée, du lundi au jeudi. Elle permet aux députés d'interroger le gouvernement sur ses activités.

**Pour obtenir plus de renseignements,
veuillez consulter le site www.leg.bc.ca
ou veuillez nous joindre :**

**Parliamentary Education Office
Parliament Buildings
Victoria BC V8V 1X4
Tél. : 250.387.8669
PEO@leg.bc.ca**

**Afin de visiter les édifices du Parlement,
veuillez consulter le site www.leg.bc.ca/tours
ou veuillez nous joindre :**

**Parliamentary Tour Office
Parliament Buildings
Victoria BC V8V 1X4
Tél. : 250.387.3046
Tours@leg.bc.ca**



LEGISLATIVE ASSEMBLY
of BRITISH COLUMBIA